

Don d'organes: comprendre la notion de consentement

Au mois de mai, le peuple suisse devra se prononcer sur la loi révisée sur la transplantation. Pour aider chacun·e à se forger une opinion, l'Académie suisse des sciences médicales propose une fiche factuelle sur cette question.

Le 15 mai 2022, le peuple sera amené à voter sur la révision de la loi sur la transplantation d'organes. En bref, en cas d'acceptation, il serait introduit le principe du consentement présumé au lieu du consentement explicite pour le don d'organes. Les personnes qui ne souhaitent pas faire don de leurs organes doivent le mentionner de leur vivant. Les proches conservent toutefois la possibilité de refuser le don d'organes, mais doivent respecter la volonté présumée de la personne décédée.

Au-delà du débat idéologique, l'Académie suisse des sciences médicales a rédigé une fiche explicative détaillée sur les questions tant médicales, que juridiques ou encore éthiques.

Qu'est-ce que la médecine de transplantation, quelles sont les exigences actuelles pour prélever les organes d'une personne décédée, qui peut recevoir un organe prélevé, que dit la Constitution, quels sont les besoins des proches, quelles sont les conséquences directes d'une révision de la loi : toutes ces questions et d'autres encore sont abordées dans le document de l'ASSM.

Au-delà d'aider à se forger une opinion sur sa volonté d'autoriser ou de refuser le don d'organes après son décès, cet outil à portée de tous et toutes revêt aussi l'avantage de lever un tabou sur une médecine souvent peu connue du public.

(ASSM/YT)

[Voir la fiche](#)